

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Grandes Cultures

Bulletins techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 5 du 27 Avril 2004
Rédigé en collaboration avec la Ferme de Loudes et la Chambre d'Agriculture

CEREALES

Les blés durs sont actuellement au stade dernière feuille pointante à enroulée. Il y a peu d'écarts de stade entre les différentes dates de semis. Les apports d'azote, les températures froides et les épisodes pluvieux les ont en grande partie gommés.

Oïdium: il est toujours présent sur les variétés sensibles et ne dépasse pas la F4 (plus rarement la F3 sur parcelles non protégées). Par contre les pluies n'ont pas été favorables à son développement.
Septoriose: elle n'a que très peu évolué et se situe au niveau des F5, plus rarement des F4. Selon les conditions météo de cette fin de mois elle peut progresser.
Rouille jaune: absente, la météo ne lui a pas été favorable.
Rouille brune: elle reste discrète, les températures froides ont pour l'instant perturbé son développement
Après les dernières pluies et le relèvement des températures elle devrait apparaître début mai.
Microdochium nivale:
les températures plutôt froides que nous avons connu avec des pluies fréquentes devraient avoir favorisé sa potentialisation. Il pourrait apparaître sur feuilles sur des variétés plus sensibles.

Pucerons: ils sont nombreux à la face inférieure des feuilles. Il est trop tôt pour intervenir. Attendre leur montée vers les premiers épis.

Le niveau de maladies actuelles permet d'attendre le stade F1 étalée (sur les maîtres-brins) pour réaliser une protection contre le complexe des maladies foliaires. Cela permettra de réduire l'intervalle de temps entre ce traitement et celui de début floraison tout en conservant une bonne persistance d'action.

Intervenez à ce stade (fin de cette semaine, début de l'autre) en utilisant une spécialité associant **triazole et strobilurine** pour la prise en compte du risque microdochium.
Pour les pucerons intervenez plutôt entre les 2 applications fongicides.

Manifestations physiologiques:
Certains marquages (pouvant faire croire à de petites tâches de septoriose) apparaissent sur les feuilles supérieures. Ils sont dus à des stress (en particulier amplitudes thermiques) et affectent certaines variétés (Sachem, Amosis, Duriac ...)
De nombreux jaunissements sont également visibles. Ils sont probablement dus à des défauts d'alimentation (suite à des attaques de nématodes, à des stagnations d'eau, à des zones d'affleurements), ou parfois à des viroses.

COLZA

Ces cultures sont visuellement encore en pleine floraison. Les premiers pétales tombent, les siliques se forment (2 à 4 cm).
Oïdium: il reste absent mais doit être surveillé (tâches blanches et feutrage sur les feuilles, tiges et siliques). Des températures plus douces peuvent entraîner son apparition. Une intervention est possible jusqu'à 3 semaines avant récolte.
Pucerons et Charançons des siliques: ils sont présents sur les bordures des parcelles. Une intervention est le plus souvent suffisante au niveau de ces zones. Le seuil de traitement pour les pucerons est de 2 colonies par m², et 1 charançon pour 2 plantes (bordure ou en plein).

POIS

Peu développés pour l'instant. Pas de problèmes sanitaires. A surveiller.



BLES: maladies foliaires: intervenez stade F1 étalée



COLZA: pucerons et charançons: intervenez si seuil atteint.
Oïdium: à surveiller



POIS: ras
Attendre le début floraison

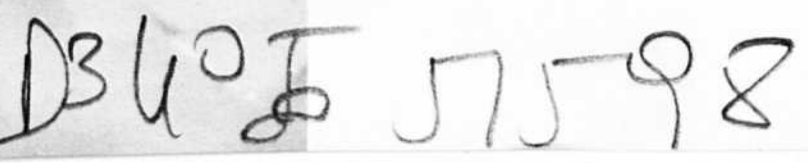
Réglementation: Utilisation par voie aérienne des produits phytosanitaires.

Nous vous rappelons de n'utiliser en cas de nécessité que des mélanges autorisés, en respectant les conditions d'utilisation et de dosages de ces mélanges.
Vous pouvez consulter le site du ministère ou des instituts:
www.agriculture.gouv.fr
www.arvalisinstitutduvegetal.fr
www.cetiom.fr

DRAF
Service Régional de la protection des Végétaux
ZAC D'ALCO-BP3056
34034 MONTPELLIER CEDEX 01
Tél: 04.67.10.19.50
Fax: 04.67.03.10.21

Rédigé par l'Antenne de Carcassonne
Chemin de la Jasso
Plaine Mayrevielle
11000 CARCASSONNE
Tél: 04.68.71.18.58
Fax: 04.68.47.46.45

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles de Languedoc Roussillon
Directeur gérant: M.LARGUIER
Publication périodique
C.P.P.A.P. N° 531 AD
ISSN N° 0298-6582





Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche
et des affaires rurales

Message réglementaire Avertissements Agricoles®

Titre développé : Arrêté du 5 mars relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits de protection des cultures

Texte officiel de référence : arrêté du 5 mars 2004

Titre : Arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L253-1 du code rural.

Date de publication : J.O n° 71 du 24 mars 2004 page 5631

Lien vers le site de Légifrance : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=AGRG0400670A

Message :

Dans un contexte de remise en cause du bien-fondé des applications aériennes de produits phytosanitaires, pourtant incontournables pour la protection de productions végétales importantes, l'arrêté du 5 mars 2004 vise à renforcer la sécurisation de l'utilisation des produits phytosanitaires au regard des tiers non concernés et de l'environnement. Cet arrêté s'applique aux traitements réalisés aux seules fins de protection des végétaux et abroge les articles 5, 6 et 7 de l'arrêté du 25 février 1975.

Les nouvelles dispositions qu'instaure cet arrêté sont les suivantes :

1/ le régime de déclaration au DRAF-SRPV (ou DAF-SPV pour les DOM) est renforcé sur deux points :

- la déclaration préalable qui doit parvenir à ce service au moins 24 h avant le traitement, sous la responsabilité commune du donneur d'ordre et de l'applicateur, doit indiquer clairement les points de ravitaillement de l'aéronef.
- la déclaration de réalisation des traitements est dorénavant obligatoire dans les 5 jours suivant ces traitements, afin de mettre en place une traçabilité de ce type d'application.
  Ces deux déclarations sont à réaliser sur un formulaire unique qui sera prochainement disponible sur le site du Ministère chargé de l'agriculture (www.agriculture.gouv.fr).

Il est à noter que le donneur d'ordre doit tenir à disposition des services de contrôle les coordonnées cadastrales de chaque parcelle qui sera traitée.

2/ l'application par voie aérienne des produits phytosanitaires classés T ou T+ est interdite.

3/ une distance minimale de sécurité de 50 m doit être respectée notamment par rapport aux habitations, aux cours d'eau, aux ruches. Cette distance de 50 m s'entend comme une précaution minimale, à augmenter le cas échéant, afin d'éviter les dérives de traitements vers les lieux énumérés par cet arrêté.

4/ le public doit être informé par affichage, préalablement au traitement, dès lors qu'il est réalisé sur un couvert végétal ne permettant pas de détecter la présence de personnes dans la zone à traiter ou sur un espace fréquenté par le public.

Il est rappelé que le non respect des dispositions de cet arrêté est passible des peines prévues au point II de l'article L253-17 du Code Rural. Des contrôles seront réalisés en région pour s'assurer du respect de ces dispositions.